

SPORSORA

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901
Déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 27 mai 1994
(JO : 15 juin 1994)
Siège social : 40 rue François 1^{er} 75008 PARIS

--oOo--

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **DU 22 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,
Et le vingt deux juin à huit heures trente,

Les membres de l'association « SPORSORA », dont le siège est à PARIS (75008), 40 rue François 1^{er}, se sont réunis dans les locaux de la Maison des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna (75016) PARIS, sur convocation du Conseil d'Administration.

M. Laurent DAMIANI, Président, est appelé à présider l'assemblée.

Mme Nathalie BOY DE LA TOUR et M. Virgile CAILLET, membres du Conseil d'Administration, font fonction de scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Conseil d'Administration ainsi constitués, permet de constater, après vérification des 17 pouvoirs régulièrement donnés à des membres présents, que sont présents ou valablement représentés 60 membres en exercice de l'association ayant voix délibérative.

Le Président déclare que les documents et comptes visés à l'article 12, dernier paragraphe, des statuts ont été adressés aux membres plus de 8 jours avant la présente assemblée.

Les membres présents de l'assemblée générale lui donnent acte de cette déclaration et du respect de leur droit de communication.

Puis le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts à jour de l'association,
- Le double des convocations adressées aux membres de l'association,
- Les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- Le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer est le suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport moral du Président
- Lecture du rapport annuel sur l'activité
- Bilan financier de l'association pendant l'exercice écoulé
- Présentation des observations des censeurs des comptes
- Quitus au Conseil d'Administration de sa gestion au titre dudit exercice
- Rappel du montant des cotisations 2012
- Présentation du budget prévisionnel de l'exercice en cours
- Approbation du budget prévisionnel de l'exercice en cours
- Approbation du montant des cotisations 2012
- Approbation de conventions visées à l'article L. 612-5 du Code du Commerce
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant
- Questions diverses

Puis le Président donne lecture à l'assemblée de son rapport moral sur la situation et les perspectives de l'association.

Il donne ensuite la parole à la Secrétaire Générale adjointe et à la Déléguée Générale, qui présentent à l'Assemblée le rapport sur l'activité de l'association. Ensuite, c'est au Trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association pendant l'exercice écoulé (2011).

Cette présentation faite, le Président invite les Censeurs des comptes à faire part de leurs observations éventuelles à l'Assemblée Générale.

Les Censeurs des comptes présentent à l'Assemblée leur rapport et déclarent n'avoir aucune réserve particulière à formuler sur les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice en cours.

Le Président ouvre la discussion ; diverses observations sont alors échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le président invite l'Assemblée Générale à délibérer sur les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

Après avoir entendu lecture du rapport moral du président et la présentation par le Trésorier des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, l'Assemblée Générale décide d'approuver les termes dudit rapport, ainsi que les comptes annuels dudit exercice, présentés selon le plan comptable applicable aux associations, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 77 440 €.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Trésorier rappelle aux membres, les montants des cotisations 2012 :

	MONTANT HT
<i>Entreprises :</i>	
PME jusqu'à 50 M€ de CA ou 250 salariés	2 500 euros
Grandes entreprises	3 500 euros
<i>Institutions sportives :</i>	
Budget inférieur ou égal à 10 M€	1 000 euros
Budget entre 10 et 30 M€	1 500 euros
Budget supérieur à 30 M€	2 000 euros
<i>Ecoles / Collectivités</i>	1 500 euros

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la présentation par le Trésorier du budget prévisionnel de l'exercice en cours (2012) l'Assemblée Générale en approuve l'exécution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Trésorier présente l'avenant à la convention règlementée signée avec la société Community, dirigée par Laurent Damiani (mise à disposition des locaux, services généraux et gestion comptable). L'Assemblée Générale en approuve l'exécution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.

CINQUIEME RESOLUTION

A la demande du Président et connaissance prise de la proposition de reporter à 2013 l'éventuelle nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant, l'Assemblée Générale en approuve l'exécution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.

--o0o—

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et la Secrétaire Générale adjointe.

Le Président

Laurent DAMIANI

La Secrétaire Générale adjointe

Nathalie BOY DE LA TOUR